

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations  
MERCREDI 15 MAI 2024  
SALLE MONTFORT, SAINT-AMAND SUR SEVRE

Le quinze mai deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Salle Montfort, Saint-Amand sur Sèvre, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

**Présents (14)** : Karine PIED, Sylvie BAZANTAY, Serge BOUJU, Armelle CASSIN, René DOCHLER, James HERVE, Nathalie JADAUD, Virginie JEANNEZ, François MARY, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

**Absents (11)** : Alain BRILLANCEAU, Pierre BUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, Stéphanie FILLON, Dany GRELLIER, Séverine GROYER, Rachel MERLET, Rodolphe ROUE, Alain ROUSSELOT, Bernard SALMON, Dominique TRICOT

**Date de convocation** : 07-05-2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur Roland MOREAU

## RESSOURCES HUMAINES

### Besoins en emplois non permanents - Recours à des agents contractuels pour des motifs d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : autorisation annuelle 2024

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-23 -1° et L.332-23 -2°

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget 2024 ;

**Considérant** la nécessité de prévoir le besoin en postes non permanents pour l'année 2024.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer chaque année l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de l'Office de Tourisme.

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- un accroissement temporaire d'activité est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- un accroissement saisonnier d'activité est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la création des emplois non permanents pour les besoins occasionnels, saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais pour l'année 2024.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

GRADES	POSTES	EFFECTIFS		NIVEAU DE REMUNERATION
		Accroissement temporaire	Saisonnier	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
ADJOINTS AMINISTRATIFS	Hôtesse d'accueil	1	1	IB 385-432
REDACTEURS	Chef de produit	1	0	IB 389-597

**Le Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme est invité à :**

- Approuver les créations de postes pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées ;
- Abroger les délibérations antérieures relatives aux recours d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Régie Office du Tourisme,  
Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le **21 MAI 2024**

Notifié ou publié le **21 MAI 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

